Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

DENICÉ

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi-H

Plan au 1:5 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Création d'un accès piéton	78	Commune
ER 2	Création d'un espace de stationnement (12m de large)	1328	Commune

Zonage :

- Limites des zones
- Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
- Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
- Uc : zone d'extension de moindre densité
- Ud : zone d'extension pavillonaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uh : zone urbaine constituée ou hameau éloigné (gestion du bâti existant)
- Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
- Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
- Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
- Ut : zone d'activité touristique
- AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
- AUb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
- AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
- AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
- AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
- AU1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
- As : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
- An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
- Ne : zone naturelle d'équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
- Nj : zone naturelle à usage de jardin
- Nl : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Nph : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Haie
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Changement de destination du bâtiment - hôtel
- Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration
- Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
- Changement de destination du bâtiment - restauration
- Servitude de mixité sociale
- Zone non aedificandi
- Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière
- Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Éléments remarquables du paysage,ilots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine ponctuel
- Bât remarquable C1
- Bât remarquable C2
- Mur, muret

Informations complémentaires :

- Siège d'exploitation agricole

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2025-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / EVEN / ALP'GEORISQUES / URBA2P / URBICAND

Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4.2.b - Règlement - document graphique

Plan des risques naturels

Secteur Villages

DENICÉ

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi-H

Plan au 1:5 000

Zonage :

Zonage

Risques inondation :

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues et de ses affluents

Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux concernée (cf plan 4.2.b-et pièce 5.1)

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand

Secteur concerné par le PPRN (cf pièce 5.1)

Traduction des cartes d'inondation du Marverand et de la Vauzonne établies par le SMRB (risque de crue rapide des rivières)

RC - secteur inconstructible sauf exceptions

RCu - secteur inconstructible sauf exceptions

RC2 - secteur soumis à des prescriptions spéciales

Traduction des cartes d'aléas établies par Alp'Géorisques

Secteur inconstructible sauf exceptions (R)

Secteur soumis a des prescriptions speciales (B)

Secteurs concernés par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA)

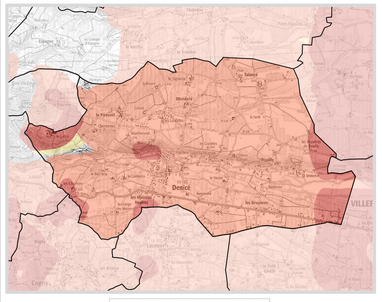

Risque faible Risque moyen Risque fort

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2025-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / EVEN / ALP'GEORISQUES / URBA2P / URBICAND